



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 14 Novembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le quatorze Novembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat La Nonière, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2018
- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2018
- Définition des intérêts communautaires des compétences suivantes :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu de carte communale
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire
- Délibération de principe : Création d'un service commun « Gestion des chapiteaux » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois
- Délibération de principe : Création d'un service commun « Service Technique » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles
- Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Création d'un poste de technicien : chargé de mission – projet Massif Central TERRALIM : Valorisation de la filière viande
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 28 janvier 2019
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 20 février 2019
- Création de deux postes chargé de mission « animateur Territorial Tiers Lieu » à temps complet pour 3 ans
- Subventionnement du transport des élèves de l'école de Rougnat par la Bibliothèque Départementale de la Creuse pour le projet pédagogique « Bibliothèque »
- Délibération de clôture du budget annexe GAMM VERT au 31 décembre 2018
- Décision modificative au budget annexe ATELIERS DE LA MINE
- Décision modificative au budget principal
- Décision modificative au budget annexe ASSAINISSEMENT
- Autonomie financière des budgets annexes ASSAINISSEMENT et SPANC

- Création d'une zone d'aménagement différé – Commune de Flayat
- Motion portant sur le financement de la compétence GEMAPI
- Informations diverses
- Questions diverses

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, PEROCHE, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, PAROT, BONDIEU, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE

Pouvoirs : MM. BRUNET A à DESARMENIEN, MICHON à WELZER, TOURNAUD à MATHIEU

Excusés : MM., DESCLOUX, BOYER, JOUANDEAU, POULAIN, PERRIER F, LAVAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LUQUET

La séance est ouverte sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de Présents : 54

Nombre de Pouvoirs : 3

Absents excusés : 6

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la dernière séance en date du 12 septembre 2018, pour approbation.

Jacques LONGCHAMBON souhaiterait que toutes les interventions soient retranscrites au compte-rendu.

Katy BONNEL, Directrice, demande quelles sont les interventions qui n'ont pas été reprises au compte-rendu.

Pas de réponses de Jacques LONGCHAMBON.

Le Président propose un enregistrement des séances de Conseil Communautaire.

Katy BONNEL précise que des renseignements doivent être pris concernant les modalités réglementaires et que cette proposition pourrait faire l'objet d'une prochaine décision.

Philippe MONTEIL fait remarquer qu'il y a eu une erreur en page 2 du compte-rendu concernant la liste des présents.

Le Président précise qu'un « erratum » a été envoyé le lendemain de l'envoi du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 septembre 2018.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 26 septembre 2018, pour approbation.

Gina VIRGOULAY fait remarquer qu'elle n'était pas assesseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

Jacqueline JARY demande s'il est possible que les comptes-rendus de séance soient envoyés plus tôt.

DEFINITION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES DES COMPETENCES SUIVANTES

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN

Le président indique que chaque personne a reçu en complément de la note de synthèse, le tableau récapitulatif des projets d'intérêts communautaires présentés lors de la conférence des Maires du 24 octobre dernier.

Afin de procéder aux votes des différents intérêts communautaires, il est demandé aux conseillers de choisir les modalités de déroulement du vote, soit à main levée ou soit à bulletin secret

Résultat du vote : 30 votes pour le vote à bulletin secret.

Les votes des intérêts communautaires se dérouleront donc à bulletin secret.

Modalité des votes :

Les intérêts communautaires sont votés à la majorité des 2/3 des membres du conseil en exercice, soit 42 voix pour un avis favorable. C'est l'effectif du Conseil Communautaire qui est pris en considération et non le seul nombre de suffrages exprimés.

Il est proposé au vote plusieurs actions sous le même intérêt communautaire.

Chaque action est indépendante et le vote d'une seule action emporte la validation d'un intérêt communautaire.

Si aucune action d'un intérêt communautaire n'est votée, la compétence est alors exercée dans son intégralité.

Le Président rappelle ce qu'est un intérêt communautaire :

« La loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés à la définition de l'intérêt communautaire (voirie ou action sociale par exemple). Il permet aux élus de moduler l'intensité de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèveront de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale.

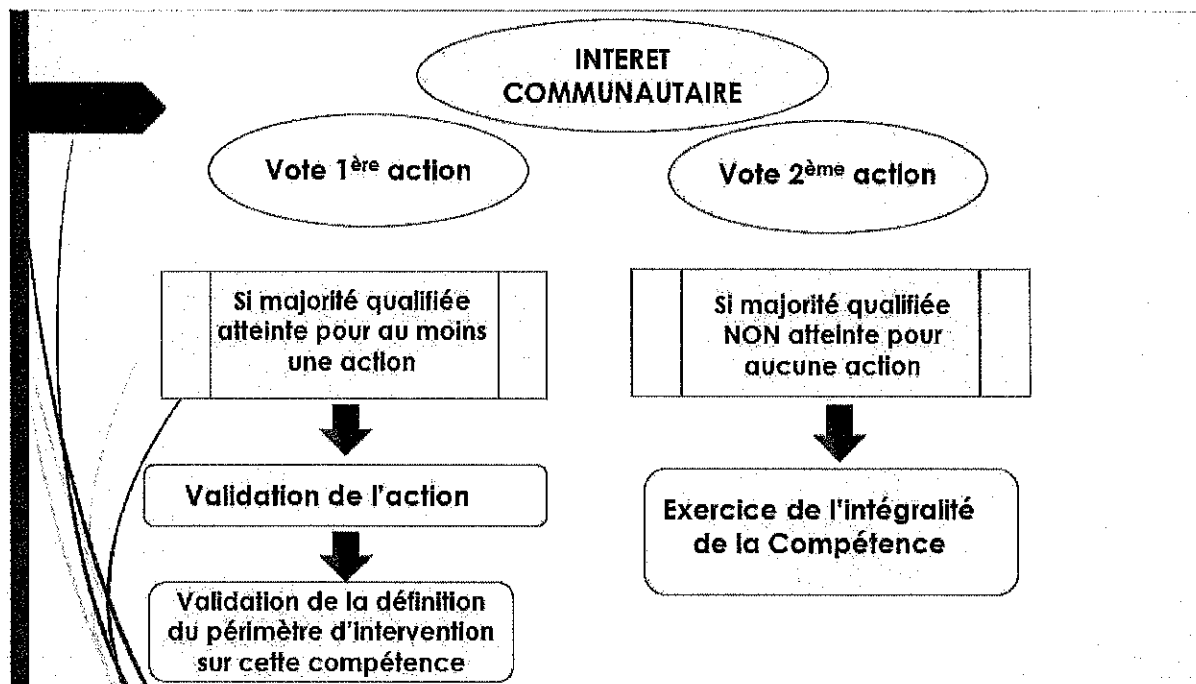
Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés). L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée. L'intérêt communautaire étant désormais déterminé par le conseil communautaire, il est conseillé que l'assemblée se prononce sur l'intérêt communautaire d'une compétence dans une délibération spécifique annexée aux statuts de la communauté.

Ce dispositif permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer la modification des statuts.

La définition de l'intérêt communautaire revêt une importance particulière dans un contexte « post-fusion » puisqu'il constitue un outil d'harmonisation des compétences et de redéfinition du projet de territoire. »

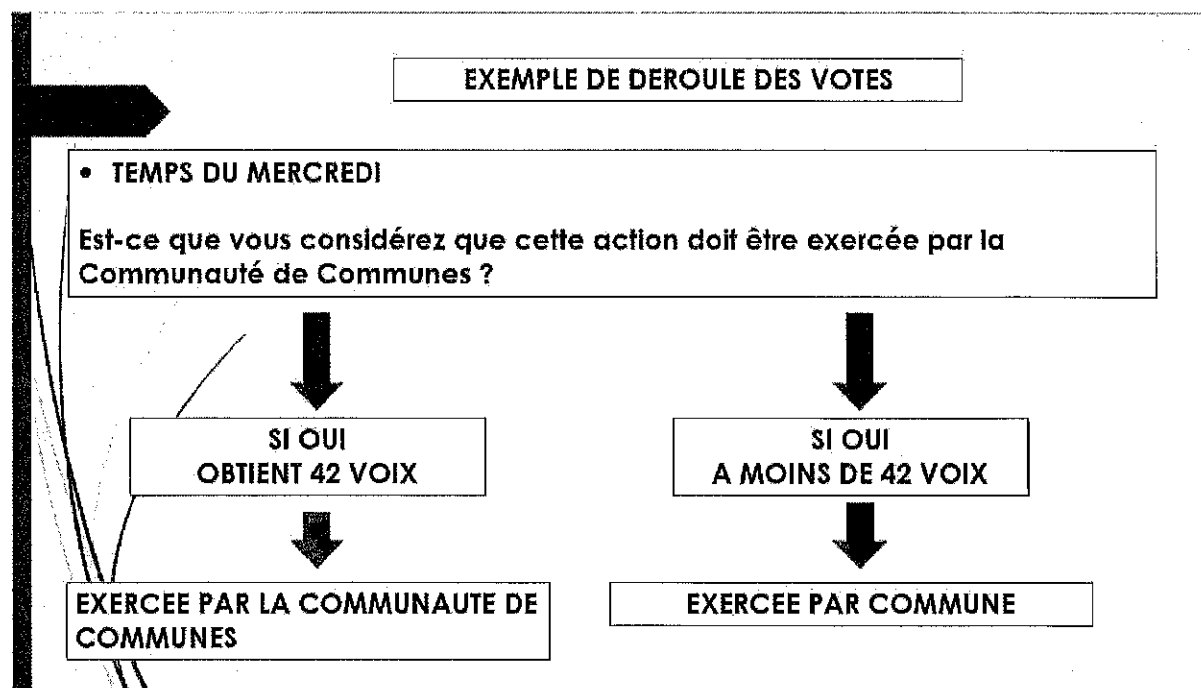
Le Président précise que l'intérêt communautaire n'est pas figé et qu'en fonction des orientations prises par la Collectivité il peut être modifié.

Le Président présente le schéma repris ci-dessous qui récapitule ce qui vient d'être explicité.



Le Président demande si les explications sont suffisamment claires et s'il y a des questions.
Pas de questions.

Le Président présente l'exemple de déroulé des votes :



Chaque action sera votée de la même manière avec la même question : « Considérez-vous que cette action doit être exercée par la Communauté de Communes ? ».

Christian ECHEVARNE s'interroge sur le fait que si l'action n'est pas votée comme d'intérêt communautaire, elle devient automatiquement une compétence communale.

Le Président indique qu'effectivement une action non reprise au niveau communautaire devient une action à exercer par la Commune mais il existe plusieurs cas de figures possibles.

Exemple : si l'action « cantines » n'est pas une action votée, la gestion de la cantine revient obligatoirement à la commune qui n'a pas le choix que de l'exercer puisque l'on est sur une compétence existante.

Si l'action « temps du mercredi » n'est pas une action votée, comme aucune structure n'est aujourd'hui mise en place au niveau de la Communauté de Communes et des communes hormis pour la Commune d'Auzances qui accueille les enfants le mercredi, il reviendra aux communes de décider si elles souhaitent mettre en place « le temps du mercredi ».

Jacqueline JARY demande combien il y a de membres présents :
54 présents et 3 pouvoirs.

Caroline LE CORRE souhaite une précision sur la compétence « action sociale » et notamment les différents volets déclinés.

Katy BONNEL indique que les volets « périscolaire », « enfance, petite enfance, jeunesse, famille », « petites unités de vie des communes de Crocq et Mérinchal » et « santé » permettent de décliner de manière plus lisible la compétence « action sociale » et que le vote se déroulera « volet » par « volet ».

Chaque action reprise sous ces volets sera votée de manière indépendante.

Une seule action votée permet de valider l'intérêt communautaire.

Si aucune action n'est votée alors l'intérêt communautaire n'aura pas été défini et dans ce cadre l'ensemble de la compétence « action sociale » sera exercée.

Le Président précise que l'exercice de l'ensemble de la compétence « action sociale » emporterait tout ce qui concerne l'action sociale sur le territoire et dans ce cadre, cette compétence serait beaucoup plus large que ce qui est proposée aujourd'hui dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Déroulement du vote :

Chaque personne est appelée dans l'ordre alphabétique des communes. Ils ont en leur possession les bulletins de vote correspondant à chacune des actions votées selon la compétence identifiée. Ils doivent se rendre dans l'isoloir et déposer leurs bulletins dans l'urne sans oublier d'émarger.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire la désignation d'assesseurs pour procéder au dépouillement.

Messieurs Jean-Louis FAUCONNET, Sébastien CHEFDEVILLE et David SCHMIDT sont désignés comme assesseurs.

Le Président indique que suite aux travaux de la Commission « Économie » concernant la définition de l'intérêt communautaire portant sur « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il a été décidé de présenter ces travaux en « Conférence des Maires » pour un vote au Conseil Communautaire du 19 décembre prochain.

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »

Le Président présente les 3 actions proposées dans le cadre de cette compétence. Chaque action fait l'objet d'un bulletin de vote identifié par un code couleur.

Marie-Claude MATHIEU souhaite que l'on reprécise les conséquences des votes.

Le Président précise que si l'une des 3 actions obtient 42 voix alors l'intérêt communautaire est défini. Par contre, si aucune action n'obtient 42 voix alors la Communauté de Communes exercera l'intégralité de cette compétence.

Jean-Paul JOULOT s'interroge « sur la santé mentale des gars qui ont pensé ça » et conclut que si l'on veut qu'une compétence passe dans son intégralité il faut voter NON.

Christian ECHEVARNE s'interroge sur le fait que le PLUi ne fasse pas partie des actions d'intérêt communautaire de cette compétence.

Katy BONNEL précise que la lecture de cette compétence est complexe et que l'intérêt communautaire ne concerne uniquement que « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Les compétences obligatoires sont reprises dans la suite de la phrase « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » ; « plan local d'urbanisme », « document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ».

Jean-Jacques BIGOURET précise que la Communauté de Communes devra être accompagnée d'un bureau d'études pour l'élaboration de ce PLUi en partenariat avec les communes.

Le temps de mise en œuvre d'un PLUi est de 4 à 5 ans.

Christian ECHEVARNE demande si ce PLUi sera la juxtaposition des PLU des communes.

Jean-Jacques BIGOURET rappelle qu'aucune commune ne possède de PLU à ce jour sur notre territoire.

La consultation des Maires est une obligation dans le processus d'élaboration du PLUi.

Le dynamisme de la commune sur les 5 à 10 dernières années sera un des critères pour définir l'emprise et la superficie des zones constructibles.

Le Président demande s'il y a des questions.

Plus de questions.

1^{ère} action : « Clarifier, mettre en cohérence et rendre lisible les règles d'urbanisme »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	45
Contre	12

2^{ème} action : « Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L.221-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	38
Contre	18

3^{ème} action : « Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	41
Contre	15

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'exercer l'action suivante :

- Clarifier, mettre en cohérence et rendre lisible les règles d'urbanisme

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence
« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Le Président présente les actions proposées dans le cadre de cette compétence et demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Certains Conseillers Communautaires demandent au Président de pouvoir faire circuler l'urne plutôt que de faire déplacer les personnes.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils acceptent cette nouvelle modalité de déroulement de vote.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les Conseillers.

1^{ère} action : « Réflexion et concertation sur l'implantation du parcs éoliens »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	45
Contre	12

2^{ème} action : « Participation à tout programme concernant la transition énergétique »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	50
Contre	7

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'exercer les actions suivantes :

- Réflexion et concertation sur l'implantation des parcs éoliens
- Participation à tout programme concernant la transition énergétique

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence
« Politique du logement et du cadre de vie »**

Le Président présente les actions proposées dans le cadre de cette compétence et demande s'il y a des questions.

Pas de questions

- 1^{ère} action :** **« Participation aux programmes départementaux de l'habitat :**
 - **Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**
 - **Travaux d'adaptation pour la perte d'autonomie (handicap et personnes âgés) »**

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	51
Contre	6

- 2^{ème} action :** **« Opérations programmées de l'habitat (OPAH) »**

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	50
Contre	7

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'exercer les actions suivantes :

- Participation aux programmes départementaux de l'habitat :
 - Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
 - Travaux d'adaptation pour la perte d'autonomie (handicap et personnes âgés)
- Opérations programmées de l'habitat (OPAH)

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

Le Président présente l'action proposée dans le cadre de cette compétence et demande s'il y a des questions.

Pas de questions

Le Président précise que si cette action n'est pas retenue, la Communauté de Communes exercera l'intégralité de cette compétence à savoir qu'elle aura également en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipement culturels et sportifs (gymnase, salles des sports, terrains de tennis...)

Action : « Construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la Communauté de Communes »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	51
Contre	6

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'exercer l'action suivante :

- Construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la Communauté de Communes

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence
« Action sociale d'intérêt communautaire »**

Le Président indique que cette compétence comprend un nombre d'actions important. Ces actions sont regroupées sous différents volets :

- Volet Périscolaire,
- Volet Petite enfance, enfance, jeunesse, famille
- Volet Petites unités de vie de Crocq et Mérinchal
- Volet Santé

Le Président présente les actions proposées dans le cadre de cette compétence et demande s'il y a des questions.

Christian ECHEVARNE demande si on peut avoir l'assurance aujourd'hui de pouvoir continuer à acheter les denrées alimentaires en local pour la qualité des produits et le maintien du commerce local.

Le Président précise que tous les achats doivent se faire dans le respect du Code des Marchés Publics et que les centrales d'achat sont plus à même de répondre à ce type de consultation formalisée que les petits commerces locaux.

VOLET PERISCOLAIRE

1^{ère} action : « **TRANSPORT SCOLAIRE (en tant qu'organisateur secondaire)**
A compter du 1^{er} janvier 2019 pour les écoles d'Auzances, RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Sannat et Rougnat
A compter du 1^{er} septembre 2019 pour les écoles de Chénérailles, Lavaveix les Mines, RPI Peyrat la Nonière / Saint Chabrais, Saint Médard la Rochette, Crocq, Flayat et Mérinchal »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	31
Contre	26

2^{ème} action :**« GARDERIES**

A compter du 1^{er} janvier 2019 pour les écoles d'Auzances, RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Sannat et Rougnat

A compter du 1^{er} septembre 2019 pour les écoles de Chénéralles, Lavaveix les Mines, RPI Peyrat la Nonière / Saint Chabrais, Saint Médard la Rochette, Crocq, Flayat et Mérinchal »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	24
Contre	33

3^{ème} action :**« CANTINES**

A compter du 1^{er} janvier 2019 pour les écoles d'Auzances, RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Sannat et Rougnat

A compter du 1^{er} septembre 2019 pour les écoles de Chénéralles, Lavaveix les Mines, RPI Peyrat la Nonière / Saint Chabrais, Saint Médard la Rochette, Crocq, Flayat et Mérinchal »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	20
Contre	37

4^{ème} action :**« TEMPS DU MERCREDI à compter du 1er septembre 2019 »****Résultats du vote :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	15
Contre	42

Volet PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Françoise SIMON précise que c'est la Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, famille » qui a choisi la formulation des actions proposées.

1^{ère} action : « Accompagner l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance (3-11 ans), de la jeunesse (11-17 ans) »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	40
Contre	17

2^{ème} action : « Gestion et animation des ALSH d'intérêt communautaire avec l'objectif d'avoir un maillage pertinent sur le territoire au vu des besoins déterminés dans le cadre de l'étude globale « enfance jeunesse »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	35
Contre	22

3^{ème} action : « Accompagner, orienter habitants et familles en complément des services existants sur le territoire »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	26
Contre	31

Volet PETITES UNITES DE VIE CROCQ ET MERINCHAL

Le Président présente l'action proposée dans le cadre de cette compétence et demande s'il y a des questions.

Philippe MONTEIL demande ce que sont ces petites unités de vie.

René ROULLAND explique que ces petites unités de vie (PUV) sont l'intermédiaire entre le maintien à domicile et le placement en EHPAD.

L'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois et CREUSALIS, office public de l'habitat en Creuse, ont mené la construction de ces petites unités de vie.

Ce dossier a fait l'objet d'un pôle d'excellence rural et a bénéficié de financements très importants de la part de l'État.

Ces petites maisons destinées aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux revenus modestes appartiennent et sont gérées par CREUSALIS qui perçoit les loyers. La Communauté de Communes est propriétaire des salles de convivialité dédiées à ces logements ainsi que des espaces verts et assure des animations pour les personnes âgées. Pour ce faire, elle perçoit une participation de 20 € par mois de la part de chaque locataire. Les loyers sont de 260 € à 280 € pour un T1bis ou T2.

1^{ère} action : « Organisation et mise en place d'animations destinées aux locataires des petites unités de vie »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	32
Contre	25

2^{ème} action : « Gestion des salles de convivialité propriétés de la Communauté de Communes »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	32
Contre	25

3^{ème} action : « Entretien des espaces extérieurs des petites unités de vie »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	29
Contre	28

Volet SANTE

1^{ère} action : « Gestion immobilière des sites propriétés de la Communauté de Communes :
 - Cabinet médical de Chénérailles
 - Maison de santé de Crocq
 - Maison de santé de Mérinchal
 - Maison de santé d'Auzances »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	40
Contre	17

2^{ème} action : « Actions visant à faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	42
Contre	14

3^{ème} action : « Actions visant à faciliter l'exercice regroupé de professionnels de santé sur le territoire »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	40
Contre	17

4^{ème} action : « Aide à la mise en place de la téléconsultation »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	40
Contre	17

Au vu des différents votes, le conseil communautaire décide, pour la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, de définir l'intérêt communautaire suivant :

- Actions visant à faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire

Le Président prend la parole et indique qu'il a honte ce soir du comportement des conseillers communautaires.

Il s'excuse également auprès des élus du Haut Pays Marchois pour le peu de considération qui est faite concernant les petites unités de vie de Crocq et Mérinchal.

Valérie SIMONET indique que les habitants de ce territoire considèrent la santé comme un intérêt primordial et qu'elle constate au résultat du vote que, dans notre Communauté de Communes, la santé n'est pas considérée d'intérêt communautaire.

Elle propose à Maryse CHAUMETON de l'accompagner pour annoncer au Docteur ROBERT que la Communauté de Communes n'a pas considéré la santé, l'installation et l'accompagnement des professionnels de santé comme d'intérêt communautaire.

Le Président ne comprend pas qu'une compétence comme la santé puisse être rejetée par le Conseil Communautaire alors que jusqu'à maintenant ce sont les 3 anciennes Collectivités qui ont porté les projets et qui ont réalisé les investissements. On va mettre à la charge de certaines communes des compétences qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

On ne laisse à la Communauté de Communes qu'une seule action qui concerne l'installation de nouveaux professionnels de santé. Mais quel intérêt si ce n'est que pour entendre critiquer la Communauté de Communes parce qu'elle n'arrive pas à recruter ou parce que les professionnels de santé en place ne conviennent pas.

Le Président confirme son désappointement pour l'ensemble des votes concernant les volets « enfance, petite enfance, jeunesse, famille », « petites unités de vie » et « santé. Il ne voit pas quel intérêt ont eu les Conseillers Communautaires de « sabrer » le travail réalisé par les élus de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.

Marie -Claude MATHIEU indique qu'elle a honte de ce qui se passe.

René ROULLAND ne comprend pas pourquoi le vote est défavorable envers les petites unités de vie et considère cela comme « une blague ». Les locataires ont une charge de 20 € par mois pour l'entretien extérieur et le financement des animations.

De plus, la Communauté de Communes dépose chaque année un dossier dans le cadre de la Conférence des Financeurs pour le financement des animations.

Françoise SIMON précise pour le volet « petite enfance, enfance, jeunesse, famille » que seules les Communautés de Communes sont éligibles aux aides de la CAF.

Christian PEYRAUD indique que toutes ces explications auraient pu être données avant.

Valérie SIMONET réplique « hier vous n'aviez pas compris, aujourd'hui vous n'étiez pas courant ». Cela est un peu facile.

Jean-Paul WELZER constate que les choses sont dites et qu'il partage l'exaspération du Président et des Vice-Présidents.

Il rappelle que lorsque les discussions se sont déroulées sur ces compétences « Écoles » et « Action Sociale », il y avait des désaccords mais ce soir on assiste à un schisme.

Il rappelle également qu'il avait déjà indiqué que l'on jouait à l'apprenti sorcier mais là ce soir on ne joue plus, on a passé le cap du raisonnable.

Il estime que les conseillers communautaires ont réglé leurs comptes pour sabrer un certain nombre de choses et considère cette attitude comme inadmissible.

Ce qui doit nous guider aujourd'hui c'est d'essayer de rétablir l'équilibre mais comment ?

Il est possible également de démissionner et de ne plus être solidaire des décisions prises par la Communauté de Communes car si l'on est pas capable de trouver une majorité pour l'exercice de la compétence « enfance », il ne voit pas ce qui pourrait aujourd'hui réunir les élus.

Le pire est que si l'on faisait maintenant un tour de table, personne ne serait en capacité d'expliquer pourquoi la Communauté de Communes en est là ce soir.

Aujourd'hui, il ne voit pas comment des actions vont pouvoir être menées car c'était aux Conseillers Communautaires de se déterminer ce soir et c'est un zéro pointé.

Valérie SIMONET indique qu'il va falloir expliquer aux personnes à quoi vont servir les impôts.

Manuel NOVAIS demande si on peut revoter.

Marie-Françoise VENTENAT se fait l'écho de plusieurs Vice-Présidents et Conseillers Communautaires qui demandent l'ajournement du Conseil Communautaire et le report de l'ordre du jour.

38 Conseillers Communautaires votent l'ajournement de la séance.

La séance est levée à 22h50 heures

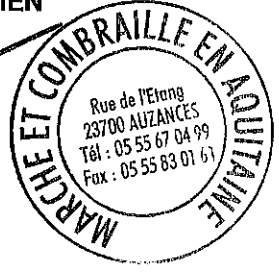
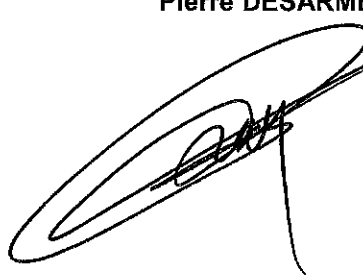
Vu, le secrétaire de séance

Alain LUQUET



Vu, le Président

Pierre DESARMENIEN



MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél : 05 55 67 04 99
Fax : 05 55 83 01 61